

Arrêté temporaire n° 22-AT-375
Portant réglementation du stationnement

CHEMIN DE L'ANCIEN CHATEAU

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'un débitmètre sur réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 14/10/2022 sur le CHEMIN DE L'ANCIEN CHÂTEAU

ARRÊTE

Article 1

À compter du **26/09/2022 et jusqu'au 14/10/2022**, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit **Chemin de L'ANCIEN CHÂTEAU**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SOGEA RA - Agence Coca Sud Est**, représenté par Mr GUYARD Bruno.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 23/09/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,



Geneviève GIRARD

***DIFFUSION:** SOGEA RA - Agence Coca Sud Est, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26.*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.